

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 31 janvier 2012

L'an deux mille douze

et le 31 janvier,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude – MAIRE

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène – M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES Christine – M. VULPIAN Patrice - ADJOINTS

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy – Mmes FARENQ Jeanine – BOUYA Corine - de CHAZERON FELICI Nathalie - M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy – Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David - SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. TOSI Michel – Mme IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle AMBROSIO Angélique

ABSENTS EXCUSES : M. BERTON Christian - Melle ARROUCHE Mounia

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° 18/12 - Annulation de la vente du lot 50 en Zone Artisanale du Salat à l'EURL STIGE et revente à M. REBOUL SCI SMBJ

M. TARDIEU rappelle que par délibération n° 70/10 du 8 septembre 2010, la Commune s'était engagée à vendre à l'EURL STIGE représentée par Monsieur GOMILA le lot 50 de la Zone Artisanale du Salat, tranche III. Il s'agit d'un terrain de 1 045 m² sur lequel l'EURL STIGE avait l'intention d'installer son activité de pose de groupes électrogènes industriels.

Par courrier en date du 3 février 2011 reçu en mairie le 4 février 2011, l'EURL STIGE renonce à l'acquisition du lot 50.

La Commune souhaite réattribuer ce lot ainsi laissé libre à la SCI SMBJ représentée par M. REBOUL, afin d'y implanter son activité de maçonnerie.

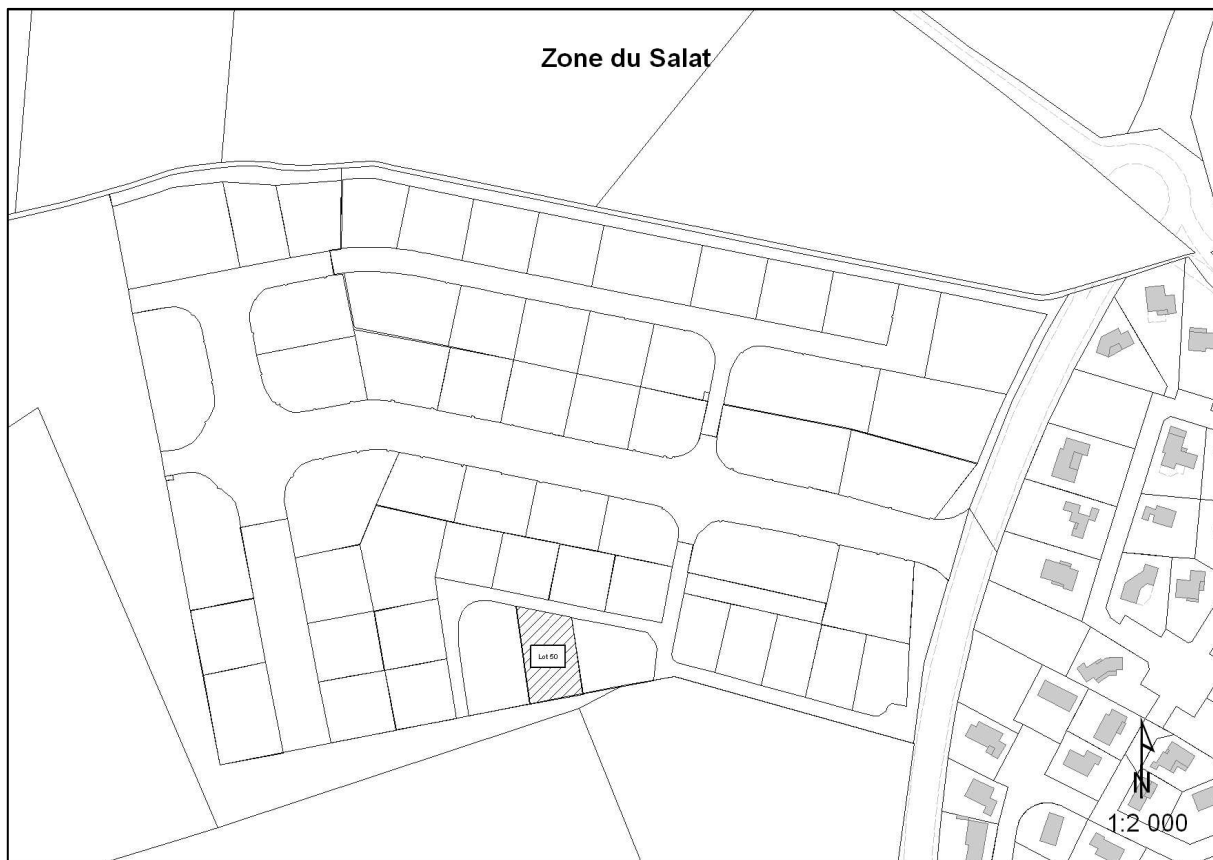
Vu l'avis des domaines du 23 Janvier 2012 confirmant la valeur vénale du lot 50 à 52 250 € HT, soit 50 € HT le mètre carré ;

Vu la lettre d'accord de l'acquéreur sur les conditions de vente en date du 24/01/2012,

En conséquence, M. TARDIEU demande à l'assemblée de bien vouloir :

- approuver l'annulation de la vente du lot 50 de la Zone Artisanale du Salat à l'EURL STIGE
- approuver la vente du lot 50 d'une superficie de 1 045 m² à la SCI SMBJ représentée par M. REBOUL, ou toute personne morale s'y substituant, pour un montant de 50 € HT / m², soit 52 250 € HT payable à la signature de l'acte ; la présente mutation entre dans le champ d'application de la TVA : le prix de vente devra être mentionné TTC dans l'acte authentique.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

La SCI SMBJ représentée par M. REBOUL aura 6 mois pour signer l'acte de vente à compter de la date du présent Conseil. Passé ce délai, la Commune se réserve le droit de réattribuer ce lot.



Ouï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 31 janvier 2012.

LE MAIRE